

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-TITE-DES-CAPS  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 3 septembre 2019 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

M. Ghislain Lachance	Mme Anne-Marie Asselin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
M. Christian Lebel	M. Éric Lachance

Ainsi que: M Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier  
Sept (7) contribuables

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 11279)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous:

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Demande de dérogation mineure – 214 avenue Royale
5. Demande de permis en zone PIIA – construction d'un bâtiment principal 214 avenue Royale
6. Remerciement à la Caisse Desjardins de La Côte-de-Beaupré
7. Appui au ministère des Transports du Québec
8. Demande d'aide financière – Unité pastorale de la Côte-de-Beaupré
9. Formation pour le responsable de l'urbanisme
10. Prêt de salle des loisirs – cours de peinture
11. PMSC – nomination du responsable de la préparation aux sinistres
12. PMSC – constitution d'un Comité municipal en sécurité civile
13. Achat d'abrasif pour la saison 2019-2020
14. Démission de la responsable des loisirs, culture, programmation et événements
15. Mandat au procureur – dossier de vente pour non-paiement de taxes
16. Formation secourisme en milieu de travail – M. Daniel Fortin
17. Correspondances et divers
18. Paiement des comptes
19. Levée de l'assemblée

En y ajoutant les points suivants :

- Réfection du garage municipal - recommandation de paiement
- Réfection du garage municipal – recommandation de paiement pour travaux supplémentaires.

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 11280)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 5 août 2019 soient et sont acceptées telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

### 3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Normand Duclos, Conseiller, annonce au Conseil municipal le décès d'un des fondateurs et précieux collaborateurs depuis plus de 25 ans de la Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix Inc., soit M. Winston Kelso. Il profite de l'occasion pour lire un petit hommage à M. Kelso. De plus, il mentionne au Conseil municipal que, durant l'été, plusieurs interventions, entretiens et aménagements ont été réalisés sur différentes infrastructures le long des sentiers.

Monsieur Christian Lebel, Conseiller, mentionne au Conseil municipal que l'OMH de la Côte-de-Beaupré tiendra une journée « porte ouverte » le lundi 12 septembre à ses bureaux de Sainte-Anne-de-Beaupré. Tous y sont invités!

Monsieur Éric Lachance, Conseiller, mentionne au Conseil municipal qu'au niveau de la Régie Intermunicipale de l'Aréna Côte-de-Beaupré, la prochaine rencontre du Conseil d'administration aura lieu le 23 septembre prochain.

### 4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 214 avenue Royale (Rés. # 11281)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du 214 avenue Royale ;

Considérant que la demande de permis vise la construction d'une résidence sur les lieux occupés par le bâtiment classé sous le numéro de fiche 979 avant sa démolition ;

Considérant que la propriété du 214 avenue Royale est située en zone Ad-18 ;

Considérant qu'en zone Ad-18 la marge avant applicable est de 10 mètres ;

Considérant que le bâtiment projeté sera implanté, à son plus faible, à 5 mètres de la limite avant du terrain ;

Considérant qu'une telle implantation est dérogatoire à la marge avant applicable et que l'obtention d'une dérogation mineure est une condition sine qua non à la réalisation du projet ;

Considérant que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

Considérant qu'aucun fait nouveau n'est apparu lors de cette séance régulière du Conseil municipal ;

Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a effectuées de ce dossier lors de sa rencontre du 16 juillet dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de dérogation mineure formulée par le propriétaire du 214 avenue Royale visant l'implantation du bâtiment principal à moins de 10 mètres de la marge avant ; soit à 5 mètres à son plus faible. Toutes les autres normes applicables devront être respectées.

### 5. DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA Construction d'un bâtiment principal – 214 avenue Royale (Rés. # 11282)

Considérant la demande de permis formulée par le propriétaire du 214 avenue Royale ;

Considérant que la demande de permis vise la construction d'une résidence sur les lieux occupés par le bâtiment classé sous le numéro de fiche 979 avant sa démolition ;

Considérant que le lotissement projeté est situé aux abords de l'avenue Royale ;

Considérant que la construction projetée est assujettie au règlement sur les PIIA # 500-2017, via l'article 5.2-1 ;

Considérant l'analyse et la recommandation sur le dossier que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont effectuées lors de leur rencontre du 16 juillet dernier ;

Considérant la résolution # 11269, adoptée lors de la séance du Conseil du 5 août dernier, portant sur l'autorisation de démolir le vieux bâtiment sis à cette adresse ;

Considérant que la construction projetée devait passer par une demande de dérogation mineure afin de régulariser la marge avant et que cette demande fût acceptée selon la résolution # 11281 ;

Considérant que la reconnaissance de droit acquis, demandée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le propriétaire, a été reçue dans les derniers jours au bureau du responsable de l'urbanisme ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande déposée par le propriétaire du 214 avenue Royale, assujettie au règlement sur les PIIA # 500-2017, qui consiste à la construction d'un nouveau bâtiment principal à cette même adresse. Le propriétaire devra également déposer un plan démontrant la localisation et la conformité des espaces de stationnement.

#### 6. REMERCIEMENT À LA CAISSE DESJARDINS DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ (Rés. # 11283)

Considérant les récents changements effectués par la Caisse Desjardins de La Côte-de-Beaupré visant le remplacement du guichet automatique situé au 5 rue Leclerc ;

Considérant la décision de la Caisse Desjardins de La Côte-de-Beaupré de garder un guichet actif ici à Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant la situation démographique de la Municipalité qui se trouve à plusieurs kilomètres des autres centres et du siège social de la Caisse qui se situe à Sainte-Anne-de-Beaupré ;

Considérant que le nouveau guichet installé dans la Municipalité est équipé d'une nouvelle technologie et qu'il est plus facile d'utilisation que les anciennes versions ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps remercie la Caisse Desjardins de La Côte-de-Beaupré de leur décision de garder actif le guichet automatique dans la Municipalité situé au 5 rue Leclerc et d'avoir procédé au changement de celui-ci pour une nouvelle génération de guichet plus facile d'utilisation.

#### 7. APPUI AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (Rés. # 11284)

Considérant la résolution # 11244, adoptée le 3 juin dernier, qui demandait au ministère des Transports du Québec de revoir et d'améliorer la sécurité du boulevard 138 à l'intersection de la rue Leclerc et du chemin du Curé ;

Considérant la réponse reçue dudit ministère le 24 juillet dernier disant qu'une certaine analyse avait été effectuée et que certains aménagements de virage à gauche à l'intersection de la rue Leclerc avaient été planifiés dans le programme quinquennal du ministère ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps appuie le ministère des Transports du Québec d'avoir à cœur la sécurité des usagers de la route et de prévoir un certain aménagement pour une voie de virage à gauche à l'intersection de la rue Leclerc sur leur plan quinquennal.

La Municipalité suivra de près ce dossier afin de s'assurer que cet aménagement soit effectué aussitôt que possible et voir à ce que d'autres aménagements puissent être faits pour améliorer la sécurité dans ce secteur névralgique.

#### 8. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Unité pastorale de la Côte-de-Beaupré (Rés. # 11285)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
et résolu unanimement

D'autoriser le versement d'une somme de 150 \$ à titre de contribution financière pour l'activité de financement, sous forme de souper-spaghetti, qui aura lieu le 29 septembre 2019 et qui sera tenue par l'Unité pastorale de la Côte-de-Beaupré.

#### 9. FORMATION POUR LE RESPONSABLE DE L'URBANISME (Rés. # 11286)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller  
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
et résolu unanimement

D'autoriser monsieur Michel Thibodeau, responsable de l'urbanisme, à participer à une formation intitulée « Savoir composer avec les situations et les clientèles difficiles ». Cette formation aura lieu le 25 septembre 2019 à Shawinigan au montant de 300,16 \$ plus taxes.

Que les dépenses reliées à cette formation soient et sont remboursées sur présentation des pièces justificatives.

#### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

#### 10. PRÊT SALLE DES LOISIRS - COURS DE PEINTURE (Rés. # 11287)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le prêt, à titre gratuit, de la salle des loisirs à l'organisatrice d'un atelier d'arts donné par madame Marie Tardif, artiste-peintre, qui sera tenu à l'automne 2019 et l'hiver 2020 et ce, pour une durée de douze (12) semaines environ par session.

#### 11. PMSC

Nomination d'un responsable de la préparation aux sinistres (Rés. # 11288)

Considérant que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est exposée à divers aléas d'origines naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

Considérant que le Conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire ;

Considérant que les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile ;

Considérant que la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la Municipalité, notamment ceux de sécurité incendie, des travaux publics et de l'administration ;

Considérant que cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du Conseil municipal ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
et résolu unanimement

Que monsieur Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, soit nommé responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

Que ce responsable soit mandaté afin :

- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services de la Municipalité, le plan de sécurité civile de celle-ci ;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile ;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres ;
- d'assurer le suivi des besoins en matière de formation et d'exercices ;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels ;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la Municipalité.

Que les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mises à la disposition de ce responsable pour qu'il puisse mener à bien ses mandats.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la Municipalité.

## 12. PMSC

### Constitution d'un Comité municipal de sécurité civile (Rés. # 11289)

Considérant que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L. R. Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

Considérant que le Conseil municipal voit l'importance de planifier la sécurité civile sur son territoire afin :

- de mieux connaître les risques qui y sont présents, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas et d'atténuer leurs effets potentiels sur le milieu ;
- de se préparer à faire face aux sinistres et de réunir les conditions qui permettront de limiter au minimum les conséquences néfastes de ceux-ci ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps désire, en priorité, doter la Municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire ;

Considérant que les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile ;

Considérant que la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la Municipalité, notamment le service incendie, les travaux publics et l'administration ;

Considérant que cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du Conseil municipal ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

Que soit créé un Comité municipal de sécurité civile.

Que les personnes suivantes soient désignées membres du Comité municipal de sécurité civile de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps :

- M. Marc Lachance, Coordonnateur municipal de la sécurité civile ;
- M. Majella Pichette, Maire ;
- M. Éric Lachance, Conseiller ;
- M. Ghislain Lachance, Conseiller ;

ainsi que les personnes suivantes en guise de soutien :

- Mme Sylvie Verreault, Secrétaire administrative comme représentante de l'administration ;
- M. Patrick Goupil, Chef-pompier comme représentant du service de sécurité incendie ;
- M. Bruno Lachance, Contremaître des travaux publics comme représentant des travaux publics ;
- M. François Lachance, Agent de la Sûreté du Québec comme représentant du service de police.

Que ce Comité municipal de sécurité civile soit mandaté afin :

- d'entreprendre une démarche de planification de la sécurité civile et de mener celle-ci de façon continue ;
- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services municipaux, le plan de sécurité civile de la Municipalité ;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile ;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres ;
- d'élaborer un programme de formation consacré à la sécurité civile et d'assurer son suivi ;
- d'élaborer un programme d'exercices et d'assurer sa mise en œuvre ;

- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels ;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la Municipalité.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le Comité municipal de sécurité civile de la Municipalité.

### 13. ACHAT D'ABRASIF POUR LA SAISON D'HIVER 2019-2020 (Rés. # 11290)

Considérant qu'à tous les ans la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps doit procéder à l'achat d'abrasif pour la saison hivernale ;

Considérant que, depuis quelques années, la Municipalité procède à un mélange d'abrasif de type sel à déglçage avec sable selon un pourcentage et que les résultats ont été très intéressants ;

Considérant que le Directeur général et Secrétaire-trésorier a effectué des démarches pour faire l'achat d'abrasif de type sel à déglçage pour la nouvelle saison qui approche ;

Considérant les analyses faites par le Conseil municipal, en consensus avec les employés de la voirie ;

Considérant le résultat des demandes sur invitation que le Directeur général et Secrétaire-trésorier a fait parvenir à différentes compagnies offrant le matériel désiré ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte l'offre de la compagnie Compass Minerals pour l'achat d'abrasif de type sel à déglçage pour la saison hivernale 2019-2020, au prix de 105 \$ la tonne métrique, livrée. L'achat total pour la saison est estimé à 200 tonnes environ.

Étant donné que, pour avoir un bon pouvoir de fonte, il est préférable d'avoir au minimum un mélange à 5 % d'abrasif dans le sable et que les besoins estimés de sable pour cette année sont de 1 100 tonnes métriques, la Municipalité estime qu'avec 90 tonnes d'abrasif mélangé, soit près de 9 %, ce serait suffisant pour avoir un excellent pouvoir de fonte avec le sable.

Cette quantité d'abrasif devra être livrée au site de la compagnie qui sera retenue ultérieurement pour l'achat de sable et le mélange devra être fait par celle-ci. La balance de sel à déglçage devra être livrée au garage municipal situé au 374 avenue Royale et ce, sur demande.

### 14. DÉMISSION DE MME ANDRÉA LABONTÉ Responsable des loisirs, de la culture, programmation et évènements (Rés. # 11291)

Considérant que madame Andrée Labonté occupait le poste de responsable des loisirs, de la culture, programmation et évènements au sein de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant que madame Labonté a remis sa démission au Directeur général et Secrétaire-trésorier le 26 août dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la démission de madame Andréa Labonté à titre de responsable des loisirs, de la culture, programmation et événements de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps à compter du 6 septembre 2019. Par conséquent, le Directeur général et Secrétaire-trésorier, est autorisé à procéder à l'affichage pour trouver une nouvelle personne afin de combler le départ de madame Labonté.

#### 15. MANDAT AU PROCUREUR

Dossier de vente pour non-paiement de taxes (Rés. # 11292)

Considérant la demande introductive d'instance en annulation d'une vente et ordonnance de sauvegarde reçue au bureau de la Municipalité le 9 août dernier sur un dossier de vente pour non-paiement de taxes qui s'est fait en juin 2018 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps mandate ses procureurs, soit la firme Lavery de Billy, afin de représenter officiellement la Municipalité dans le dossier de Rogers Communications Inc. contre M. Denis Routhier et M. Alexandre Bélanger et dont la MRC de La Côte-de-Beaupré ainsi que l'Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montmorency et la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ont été mis en cause.

#### 16. FORMATION SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL

M. Daniel Fortin (Rés. # 11293)

Considérant que, selon les règles établies par la CNESST, la Municipalité a droit à une subvention par année pour payer un employé à suivre la formation de Secourisme en milieu de travail ;

Considérant qu'il est important que les employés reçoivent la formation adéquate et puissent répondre à toute situation d'urgence ;

Considérant que la carte de secourisme de monsieur Daniel Fortin est maintenant échue ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise monsieur Daniel Fortin, employé des travaux publics, à suivre la formation de secourisme en milieu de travail. Cette formation sera offerte gratuitement par la CNESST et aura lieu à Beupré au cours du mois de novembre 2019.

Les frais de déplacement relatifs à cette formation sont autorisés et seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

#### 17. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Maire mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Une lettre en lien avec le Programme Hors Foyer dont la Municipalité avait demandé une aide financière et disant que notre demande n'a pas été retenue.
- La liste des interventions du service de sécurité incendie de la Municipalité pour le mois de juillet.
- Le procès-verbal de la rencontre du mois de mai du Comité de la bibliothèque Emma-Duclos.



18. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 11294)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois d'août 2019 et totalisant la somme de 95 184,77 \$.

Salaires

Pér. du 04/08 au 10/08	11 490,90 \$	Pér. du 11/08 au 17/08	6 253,50 \$
Pér. du 18/08 au 24/08	6 251,81 \$	Pér. du 25/08 au 31/08	6 971,70 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

---

M. Marc Lachance, Directeur gén.  
et Secrétaire-trésorier

19. RÉFECTION DU GARAGE MUNICIPAL  
Recommandation de paiement (Rés. # 11295)

Considérant la résolution # 11057 adoptée le 16 octobre 2018 qui donnait le mandat à l'entrepreneur Les Entreprises Carco Inc. pour effectuer les travaux de réfection du garage municipal ;

Considérant que les travaux ont maintenant été réalisés ;

Considérant la recommandation de paiement que le surveillant de chantier, soit l'architecte mandaté au dossier, a fait parvenir à la Municipalité ;

Considérant les clauses prévues au devis et donc au contrat conclu avec l'entrepreneur mandaté pour ces travaux de réfection au garage municipal ;

Considérant que les travaux de réfection du garage municipal sont en lien avec le règlement d'emprunt # 509-2018 autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ;

Considérant que le financement pour ce règlement d'emprunt # 509-2018 a déjà été fait par le ministère des Finances ;

Considérant l'analyse et l'inspection des travaux faites à la fin de ceux-ci, effectuées par le surveillant de chantier, soit l'architecte mandaté au dossier, et que celui-ci a fait parvenir à la Municipalité ;

Considérant que tous les documents prévus au contrat avec l'entrepreneur ont été reçus suite aux travaux effectués (certificats de conformité et quittance) ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le paiement d'une partie de la retenue qui avait été gardée tout au long des travaux, soit 9 %, à l'entrepreneur Les Entreprises Carco Inc. pour tous les travaux réalisés ; le tout selon la recommandation de paiement que le surveillant de chantier et architecte a fait parvenir à la Municipalité. Le montant de ce versement sera de 24 626,91 \$ taxes incluses.

## 20. RÉFECTION DU GARAGE MUNICIPAL

### Recommandation de paiement pour les travaux supplémentaires (Rés. # 11296)

Considérant la résolution # 11086 adoptée le 14 novembre 2018 et la résolution # 11240 adoptée le 3 juin 2019 qui donnaient le mandat à l'entrepreneur Les Entreprises Carco Inc. pour effectuer des travaux supplémentaires durant la réfection du garage municipal et ce, pour un montant total de 34 215,38 \$ ;

Considérant que ces travaux supplémentaires ont été donnés à l'entrepreneur sous les mêmes conditions que le mandat original de réfection du garage municipal ;

Considérant l'analyse et l'inspection des travaux faites à la fin de ceux-ci, effectuées par le surveillant de chantier, soit l'architecte mandaté au dossier, et que celui-ci a fait parvenir à la Municipalité ;

Considérant que tous les documents prévus au contrat avec l'entrepreneur ont été reçus suite aux travaux effectués (certificats de conformité et quittance) ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le paiement d'une partie de la retenue qui avait été gardée tout au long des travaux supplémentaires, soit 9 %, à l'entrepreneur Les Entreprises Carco Inc. pour tous les travaux réalisés ; le tout selon la recommandation de paiement que le surveillant de chantier et architecte a fait parvenir à la Municipalité. Le montant de ce versement sera de 3 540,53 \$ taxes incluses.

## DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

## 21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 11297)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 21 h 06.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

---

M. Majella Pichette, Maire

---

M. Marc Lachance, Directeur gén.  
et Secrétaire-trésorier